

Rapport du Conseil de la magistrature (CDM)
à l'attention de la Commission de justice (COJU)
pour l'élection d'un juge cantonal par le Grand Conseil

1. Introduction

Le genre masculin est utilisé dans le présent rapport, dans le but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture. Il désigne également les hommes et les femmes.

Les juges cantonaux et les procureurs membres du Bureau du ministère public sont élus par le Grand Conseil sur proposition de la commission de justice après rapport du Conseil de la magistrature (art. 46 1^{re} ph. LCDM).

Le juge cantonal Lionel Seeberger a informé le GC, en date du 25 octobre 2024, qu'il ne se représentera pas à la réélection pour la prochaine législature. La CDE en a pris connaissance le 28 octobre 2024. Lionel Seeberger avait été nommé juge cantonal en 2004.

Le CDM a validé les préparatifs de sa Commission des élections (CDE) et déterminé les principes de la mise au concours et de l'examen des candidatures pour le poste de juge ainsi vacant.

2. Composition du CDM

- Carole Melly-Basili, députée, présidente du CDM ;
- Gonzague Vouilloz, avocat, vice-président du CDM ;
- Romaine Jean, consultante en communication, présidente de la CDE ;
- Pierre Gapany, juge de district, membre du CDM ;
- Eliane Gaspoz, spécialiste RH, membre de la CDE ;
- Graziella Walker Salzmänn, avocate, membre de la CDE ;
- Catherine Seppey, procureure générale adjointe, membre de la CDE ;
- Thierry Schnyder, juge cantonal, membre du CDM ;
- Katja Jentsch, procureure, membre de la CDE.

Les membres suivants n'ont pas participé à l'audition :

- Pierre Gapany
- Graziella Walker Salzmänn

3. Mise au concours et préparatifs

En prévision d'une élection, le Conseil de la magistrature met au concours le poste vacant dans le Bulletin officiel et les principaux quotidiens. Il peut, en outre, procéder à la mise au concours par d'autres moyens. (art. 47 al. 1 LCDM). L'avis indique que les actes de candidature doivent être déposés dans un délai de 30 jours auprès du Conseil de la magistrature (art. 47 al. 2 LCDM).

La CDE s'est chargée de la mise au concours. Le texte suivant a été publié le 6 novembre 2024 au Bulletin officiel du canton du Valais et dans le Nouvelliste (08.11.2024 / 12.11.2024) ainsi qu'au Walliserbote (08.11.2024 / 14.11.2024). Il a aussi été publié, dès le 8 novembre 2024, à la Bourse de l'emploi de l'Etat du Valais.

Le Conseil de la magistrature du canton du Valais met au concours le poste suivant:

**UN-E JUGE CANTONAL-E 100 %
Cours civiles et pénales**

Vos tâches

- Traiter les appels et recours interjetés contre les décisions rendues en première instance
- Instruire et trancher en première instance les litiges relevant de la compétence du Tribunal Cantonal
- Statuer sur les appels et les recours en tant que juge unique ou au sein d'une cour
- Assurer la rédaction et la relecture de projets de décisions
- Coordonner, assumer le suivi des tâches déléguées aux greffiers-ères
- Collaborer aux décisions nécessaires au bon fonctionnement de la justice (par ex. élection des juges de 1^{ère} instance, soutien aux tribunaux de 1^{ère} instance)
- Dans un deuxième temps, assumer en alternance la présidence de la commission administrative et diriger une ou plusieurs cours

Votre profil

- Être titulaire d'un brevet d'avocat-e ou d'une licence, master ou doctorat en droit ou d'un titre universitaire équivalent, en se prévalant d'une expérience pratique suffisante
- Très bonnes connaissances juridiques dans les domaines du droit civil et du droit pénal
- Expérience de quelques années en tant que professionnel de la justice
- Très bonnes compétences rédactionnelles
- Capacité de résolution de problème, esprit de synthèse et de décision
- Esprit d'équipe et compétences de communication
- Leadership, aptitude à s'affirmer et à convaincre
- Capacité à gérer les priorités et travailler de manière efficiente
- Langue maternelle allemande et très bonne compréhension de la deuxième langue officielle

Entrée en fonction

1^{er} juin 2025 ou à convenir

Information

Votre postulation, incluant une lettre de motivation, le curriculum vitae, les copies des diplômes, attestations et certificats, un extrait actuel du casier judiciaire et du registre des poursuites, une attestation de domicile, le formulaire de déclaration des liens d'intérêts et le formulaire officiel de candidature (les deux derniers formulaires sont disponibles sur le site web Emploi - Conseil de la magistrature - vs.ch) devra être adressée, par courriel, à postulation@cdm.vs.ch jusqu'au **6 décembre 2024**.

Sion, le 5 novembre 2024

Conseil de la magistrature du canton du Valais

Le profil du poste pour l'annonce a été défini en concertation avec le président du Tribunal cantonal.

Le juge démissionnaire Lionel Seeberger a travaillé à la fois à la Cour pénale et civile. Il a présidé la Cour de droit civil et a traité en priorité des appels et des recours en matière de droit civil. Son poste ne sera pas repourvu par une rotation interne, ce qui signifie que son successeur assumera les mêmes tâches. Il convient également de mentionner que, pour des raisons linguistiques, le successeur travaillera occasionnellement dans diverses autres Cours du Tribunal cantonal et devra y remplacer des présidents germanophones qui se récuse.

Selon le profil d'exigences, il est souhaitable que le candidat ait de très bonnes connaissances juridiques en droit civil et pénal, d'excellentes capacités rédactionnelles et de communication, et d'un esprit d'équipe et de leadership.

Le poste mis au concours s'adresse à un candidat de langue maternelle allemande avec de bonnes connaissances en français, les Cours civiles et pénales rendant leurs jugements dans les deux langues officielles.

Compte tenu du nombre de dossiers figurant dans le rapport annuel du TC, la période de formation du candidat devrait être aussi courte que possible afin d'éviter de nouveaux retards.

La CDE a procédé à l'examen des dossiers le 9 décembre 2024 et elle a transmis ceux-ci aux autres membres du CDM.

4. Dossiers déposés

Deux personnes ont fait acte de candidature dans le délai imparti, le 6 décembre 2024, soit, par ordre alphabétique :

	Noms	Activité professionnelle
1.	CANDIDAT	
2.	NADJA SCHWERY	Maître de conférence et avocate, Zürich

Les deux candidats ont produit des dossiers conformes aux exigences formelles de la mise au concours.

Le candidat 1 a retiré sa candidature avant l'adoption du présent rapport, c'est la raison pour laquelle son nom n'est pas mentionné.

5. Auditions

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature auditionne les candidats qu'il a retenus sur la base des dossiers (art. 47 al. 3 let. d LCDM).

Sur proposition de la CDE, le CDM a décidé d'entendre la candidate NADJA SCHWERY qui a été reçue durant près de 45 mn environ, par le Conseil plénier, le 18 décembre 2024.

6. Examen des candidatures

6.1. Conditions d'éligibilité, exigences d'honorabilité et de solvabilité

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie que les conditions d'éligibilité arrêtées par la LOJ, ainsi que les exigences d'honorabilité et de solvabilité liées à la fonction sont réalisées (art. 47 al. 3 let. a LCDM).

Pour être nommé juge cantonal, juge de district, juge des mineurs, juge des mesures de contrainte, juge de l'application des peines et mesures, procureur général, procureur général adjoint, premier procureur, procureur, substitut, suppléant de ces magistrats ou greffier, il faut être titulaire du brevet d'avocat (art. 27 al. 1 LOJ). Les titulaires d'une licence, master ou doctorat en droit, ou d'un titre universitaire équivalent sont éligibles à condition de justifier d'une formation pratique suffisante (art. 27 al. 2 LOJ).

La candidate est titulaire du brevet d'avocat.

Les documents présentés par la candidate ne révèlent aucune poursuite pour dettes, aucun acte de défaut de biens, ni aucune condamnation pénale. Aucun candidat n'a signalé avoir été sanctionné disciplinairement dans l'exercice de sa profession actuelle ou passée ou faire l'objet d'une poursuite disciplinaire à la date de son audition.

Le CDM considère dès lors que la candidate est éligible à la fonction de juge cantonal.

6.2. Evaluation des candidatures

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature : évalue les candidatures (art. 47 al. 3 let. c LCDM).

Le CDM a introduit dans le processus de recrutement l'utilisation de Persprofile qui est un outil d'analyse comportementale. Il permet d'analyser les tendances comportementales, les motivations, l'intelligence émotionnelle et les compétences sociales des personnes. L'outil repose sur deux volets complémentaires : Jobprofile permettant de définir le profil idéal pour le poste et le questionnaire pour le candidat reflétant le profil de ce dernier. Le candidat remplit le questionnaire avant son audition, ce qui donne la possibilité aux recruteurs de poser des questions plus ciblées et pertinentes pour valider ou approfondir certains points. Les résultats de ces tests constituent une base supplémentaire pour la prise de décision.

NADJA SCHWERY

Née en 1978, NADJA SCHWERY a obtenu son brevet d'avocat en 2009 dans le canton de Lucerne. Elle bénéficie d'une expérience professionnelle en tant qu'avocate dans une étude d'avocat notaire à Viège, de 2010 à 2011, et en tant que greffière à la Cour de droit public du TC valaisan de 2011 à 2014.

De 2014 à 2015, la candidate a travaillé à l'Université de Fribourg en tant que collaboratrice scientifique à l'Institut pour le droit suisse et international de la construction. Elle a ensuite été chercheuse invitée du FNS à l'Institut Max Planck à Hambourg de 2015 à 2016, à l'Université d'Oxford de 2016 à 2017, à l'Université de Stellenbosch de 2017 à 2018 ainsi qu'à l'Université de Zurich de 2019 à 2021.

Entre 2021 et 2024, NADJA SCHWERY a occupé le poste de professeur de droit privé à la Kaleidos Law School de Zurich. Depuis le printemps 2021, elle est également chargée de cours dans différents domaines du droit privé aux universités de Fribourg et de Saint-Gall.

En 2013, elle a publié une thèse intitulée « Die Korrelation von Nutzen und Haftung im Vertragsrecht », pour laquelle elle a reçu des distinctions. Elle rédige actuellement sa thèse d'habilitation intitulée « Ein neues Verständnis der Stockwerkeigentümergeinschaft. Gleich ein Beitrag zur Integration der Rechtsgemeinschaft im System des Personenverbindungsrechts » dont le dépôt à la Faculté de droit de l'Université de Fribourg est prévu pour mars 2025.

Durant son audition, la candidate a fait valoir l'expérience acquise grâce à ses activités d'enseignement et de recherche. Elle a exprimé son désir de rejoindre le Tribunal cantonal en tant que juge pour y assumer davantage de responsabilités professionnelles. Elle a mis en avant ses capacités rédactionnelles et son expérience passée de greffière au TC.

Le CDM estime que NADJA SCHWERY correspond au profil recherché et qu'elle dispose d'excellentes capacités rédactionnelles. Son parcours professionnel a été principalement axé sur le droit réel et le droit des contrats. Cependant, son expérience passée de greffière au TC a été parfaitement réussie, selon les informations obtenues. Ce qui permet au CDM de penser qu'elle se familiarisera rapidement à ses nouvelles fonctions de juge.

En résumé, le CDM a évalué comme suit la candidature :

Candidate qui correspond au profil recherché :	Nadja Schwery
---	---------------

6.3. Exigences de représentativité

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie l'incidence de chaque candidature sur les exigences de représentativité arrêtées par la LOJ (art. 47 al. 3 let. b LCDM).

Les langues, les régions et les forces politiques doivent être équitablement représentées au sein des autorités judiciaires cantonales, de première et de deuxième instances, et du ministère public (art. 29 al. 1 LOJ). En outre, l'autorité de nomination prend en compte le principe de l'égalité des sexes (art. 29 al. 2 LOJ).

6.3.1. Situation de départ

Après le départ de Lionel Seeberger, l'effectif des juges cantonaux sera le suivant (par ancienneté) :

Effectif actuel des juges cantonaux au 1^{er} septembre 2024 (par ancienneté) :

Nom	Sexe	Langue	Région de domicile	Force politique
Fournier Jean-Bernard	Masculin	F	Bas-Valais	Le Centre
Dayer Bertrand	Masculin	F	Valais central	Gauche citoyenne
Joris Christophe	Masculin	F	Bas-Valais	UDC
Schnyder Thierry	Masculin	A	Haut-Valais	Centre social libéral/NEO
Rey-Mermet Camille	Féminin	F	Bas-Valais	Gauche citoyenne
Neyroud Béatrice	Féminin	F	Valais central	PLR
Prada Candido	Masculin	F	Valais central	Les Verts
Troillet Florence	Féminin	F	Bas-Valais	PLR
Zuber Christian	Masculin	F	Valais central	Le Centre
Steiner Michael	Masculin	A	Haut-Valais	Le Centre
Fellay Frédéric	Masculin	F	Bas-Valais	Le Centre
Berclaz Coquoz Geneviève	Féminin	F	Valais-central	PLR
Pralong Christophe	Masculin	F	Valais-central	UDC
Balet Bénédicte	Féminin	F	Valais-central	Le Centre

6.3.2. Egalité entre les femmes et les hommes

Actuellement, sur les quatorze postes de juges cantonaux, après le départ de Lionel Seeberger au 31 mai 2025, cinq sont occupés par des femmes.

6.3.3. Langue

Le poste à repourvoir est destiné à un magistrat de langue maternelle allemande.

6.3.4. Régions

La répartition des quinze juges cantonaux conforme à celle de la population dans les trois régions du canton est la suivante :

	Population résidente au 31.12.2023	Magistrats
Haut-Valais	87'575	3-4
Valais central	144'568	6
Bas-Valais	133'701	5-6
Canton	365'844	15

Le juge démissionnaire Lionel Seeberger est domicilié dans le Haut-Valais.

Madame Schwery déplacera son domicile dans le Haut-Valais en cas d'élection.

6.3.5. Forces politiques

En considérant les principales forces politiques du Grand Conseil, la répartition arithmétique des quinze juges cantonaux devrait être la suivante :

	Sièges au Grand Conseil 21-25	Magistrats
Le Centre/Die Mitte/NEO-Die sozialliberale Mitte	48	6
PLR	27	3
UDC	22	3
PS/Gauche citoyenne	20	2
Les Verts	12	1
Indépendants	1	-
Total	130	15

Les principales forces politiques sont représentées comme suit parmi les quatorze juges du TC en fonction après le départ de Lionel Seeberger :

	Magistrats
Le Centre/Die Mitte/NEO-Die sozialliberale Mitte	6
PLR	3
UDC	2
PS/Gauche citoyenne	2
Les Verts	1
Total	14

La candidate est présentée par les formations politiques suivantes :

NADJA SCHWERY	Aucune
---------------	--------

Il n'appartient pas au CDM de se prononcer sur la composition politique du TC. Il s'agit d'une décision politique qui doit être prise par le parlement cantonal.

Le CDM s'est livré à cette analyse parce que la loi lui en fait l'obligation. Toutefois, il considère que la priorité du Grand Conseil doit être de fournir au TC les renforts dont celui-ci a besoin, indépendamment de tout critère de représentativité. Par conséquent, il préconise que ces critères ne soient pas pris en considération pour la présente élection.

7. Transmission du rapport à la COJU et publication

Le Conseil plénier du CDM a adopté, le 17 janvier 2025, son rapport final.

Le rapport est transmis à la COJU afin que celle-ci puisse adresser ses propositions au Grand Conseil en vue de l'élection d'un juge cantonal. Le rapport sera ensuite publié sur le site internet du CDM, en anonymisant les noms des candidats qui se seront retirés.

Sion, le 17 janvier 2025

Carole Melly-Basili

Présidente du Conseil de la magistrature

